



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LA CRESSE
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

PV n°202601

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 février 2026

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le mardi 10 février 2026 19h30, à la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Danièle Vergonnier Maire de La Cresse,

Date de convocation du conseil et affichage : 6/02/2026	Conseillers municipaux en exercice : 10
Date d'affichage de la liste de délibération : 11/02/2026	Présents : 6
	Votants : 8

Présents : Étienne BOISSET, Philippe FRAYSSINHES, Didier GALTIER, Nadia LAFON, Laurence VALETTE, Danièle VERGONNIER,

Absents / excusés ayant donné procuration :

Alexandre BOUVIALA, Jean-Marie DELCROS,
Blandine FAUST a donné procuration à Danièle VERGONNIER, Christophe FROMENT a donné procuration à Didier GALTIER

Secrétaire de séance : Laurence VALETTE



RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Vote du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025,
3. Ouverture de crédit - Anticipation Budget Primitif Belvédère de la Cressette,
4. Voirie - Demande de subvention DETR,
5. Voirie - Demande de subvention Région,
6. Voirie - Demande de subvention Communauté des Communes,
7. Tableau des emplois - Modification horaire Agent technique,
8. Mairie de Millau - Convention Carte Jeune 2026 2027,
9. Communauté des Communes Dispositif d'aide aux façades 2026,
10. Aveyron Ingénierie Règlement intérieur,
11. Mise à jour du statut de l' élu,

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
du mardi 10 février 2026**

- 1 Vote du secrétaire de séance - Approuvé à l'unanimité approuvé à l'unanimité des personnes présentes.
- 2 Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2026 : approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

3 Ouverture de crédit BP 2026 Anticipation budgétaire Belvédère - La Cressette

Madame le maire informe qu'il n'y a aucun dépassement budgétaire. Cependant, il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires à l'opération.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2026 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2026 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2026 sont les suivantes :

Chapitre ou Opérations	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) (a)	RAR N-1 reportés au BP 2024 (b)	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM (c)	Montant total à prendre en compte (d = a + c)	Crédits pouvant être ouverts par anticipation (d / 4)
Opération n°54	60 000 €	22 525.44 €		60 000 €	10 000 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation					10 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2026 :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2026
OP 54	2131	BELVEDERE LA CRESSETTE	10 000
Total			10 000

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

4 VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis de travaux de voirie – Chemin des Canibières, plate forme containers poubelles, voirie La Cressette et l'accès chemin des cabanelles. Il convient de faire une demande de subvention. Un dossier de demande de DETR 2026 a été déposé auprès des services de la préfecture, il est nécessaire de fournir un plan de financement.

Ce dernier se compose comme suit :

Total des travaux		72 606,00€
DETR 35.12.%		25 500.00€
Région	7.69%	5 586.00€
Département	9.64%	7 000.00€

EPCI	27.55%	20 000.00€
Participation de la commune		14 520.00€

Le conseil municipal **oui** l'exposé et après en avoir délibéré accepte à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès des services de la préfecture au titre de la DETR 2026,

AUTORISE Madame la maire à signer les documents afférents à ce dossier

5 VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis de travaux de voirie – Il convient de faire une demande de subvention. Un dossier de demande de subvention 2026 va être déposé auprès des services de la région, il est nécessaire de fournir un plan de financement.

Ce dernier se compose comme suit :

Total des travaux		72 606,00€
DETR 35.12.%		25 500.00€
Région	7.69%	5 586.00€
Département	9.64%	7 000.00€
EPCI	27.55%	20 000.00€
Participation de la commune		14 520.00€

Le conseil municipal **oui** l'exposé et après en avoir délibéré accepte à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès des services de la préfecture au titre de la subvention d'équipement 2026,

AUTORISE Madame la maire à signer les documents afférents à ce dossier

6 VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis de travaux de voirie – Il convient de faire une demande de subvention. Un dossier de demande de subvention 2026 va être déposé auprès des services de la département, il est nécessaire de fournir un plan de financement.

Ce dernier se compose comme suit :

Total des travaux		72 606,00€
DETR 35.12.%		25 500.00€
Région	7.69%	5 586.00€
Département	9.64%	7 000.00€
EPCI	27.55%	20 000.00€
Participation de la commune		14 520.00€

Le conseil municipal **oui** l'exposé et après en avoir délibéré accepte à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès des services du département au titre du Fond de TP 2026,

AUTORISE Madame la maire à signer les documents afférents à ce dossier

7 VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNE GRANDS CAUSSE

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis de travaux de voirie – Il convient de faire une demande de subvention. Un dossier de demande de subvention 2026 va être déposé auprès des services de la région, il est nécessaire de fournir un plan de financement.

Ce dernier se compose comme suit :

Total des travaux	72 606,00€
DETR 35.12.%	25 500.00€
Région 7.69%	5 586.00€
Département 9.64%	7 000.00€
EPCI 27.55%	20 000.00€
Participation de la commune	14 520.00€

Le conseil municipal **ouï** l'exposé et après en avoir délibéré accepte à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès des services de la Communauté de Commune Millau Grands Causses au titre du fond de concours pour 2026,

AUTORISE Madame la maire à signer les documents afférents à ce dossier

8 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/09/2025,

Considérant que durant les repas de la cantine scolaire la nécessité de modifier le taux horaire de 26h00 emploi d'agent technique, en raison de la charge de travail moins importante,

Le Maire propose à l'assemblée,

Pour les modifications horaires inférieures à 10 % du temps de travail :

- **la modification d'horaire d'1** emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 26 heures *en 1* emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 25 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10/02/2026,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Technique,

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Technique,

Grade : Adjoint technique..... : - ancien effectif 0 (*nombre*)

- nouvel effectif 1 (*nombre*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

ou

à 8 voix pour

à0 voix contre

à0 abstention(s)

D'autre par, l'agent technique de l'entretien de la commune souhaiterait passer en temps complet. Le conseil demande qu'il fasse la liste des tâches qu'il n'a pas le temps de faire actuellement afin de justifier cette augmentation d'heures.

9 Le Maire rappelle :

Que la commune a décidé de participer aux dispositifs carte jeune (auprès des jeunes de 12-20 ans) mis en place par la commune de Millau.

L'objectif principal de ce dispositif est de favoriser l'épanouissement du jeune par la découverte des richesses éducatives locales, dans les domaines culturels, artistiques ou sportifs. Il permet également aux jeunes de bénéficier de réductions chez des commerçants partenaires dans des secteurs d'activités ciblés : loisirs, habillement, restauration rapide, école de conduite, etc....

La participation de la commune sera de 15 €/an pour chaque carte demandée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE et **DONNE** son accord et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Mairie de Millau pour la mise en place de la Carte Jeune.

9 COMMUNAUTE DE COMMUNE MILLAU GRANDS CAUSSE DISPOSITIF D'AIDE AUX FACADES 2026

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme pris en ses articles L.421 et suivants et R.421-17-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301.1 et L.303.1 relatifs à l'amélioration de l'habitat existant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération 2025 05 DE 17 du Conseil communautaire du 1er octobre 2025 relative à l'approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides intercommunales à la rénovation de façades ;

Vu le projet de règlement d'intervention figurant en annexe ;

Considérant la volonté de poursuivre ce programme de rénovation urbaine ;

La commune de La Cresse et la Communauté de Communes Millau Grands Causses placent la qualité de l'habitat parmi leurs préoccupations majeures, l'architecture traditionnelle étant l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire.

Ainsi, la rénovation urbaine, dont celle des façades, est une priorité communale, partagée par la Communauté de communes qui monte également en puissance sur ce domaine et mobilise des fonds inédits à ce jour, au travers de l'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades, adopté en conseil communautaire du 1er octobre 2025.

Dans ce cadre, la commune, est appelée à fixer elle aussi des aides incitatives aux travaux de rénovation des façades.

L'aide proposée par la commune de La Cresse serait la suivante :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Ancien dispositif	15 000 €	5%	750€
Nouveau dispositif	25 000 €	5%	1 250€

Cette aide sera cumulée avec l'aide de la Communauté des Communes Millau Grand Causses à la hauteur de 5000 € qui, en augmentant le plafond des travaux subventionnables de 15 000€ à 25 000€, permet de passer à une aide totale de 1 250€.

A cette aide conjointe commune de La Cresse – Communauté de communes sont également cumulables :

- L'aide à la rénovation des vitrines de la Communauté de communes. Cette aide, destinée aux commerçants, représente 20% d'un montant plafond de travaux subventionnables de 25 000 €, soit une aide maximum de 5 000 €.
- Et d'autres dispositifs de réhabilitation connus ou à venir, dans la limite de 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

L'objectif de cette action est de réaliser environ 2 de façades par an sur l'ensemble des communes de l'EPCI hors commune de Millau.

Dans le prolongement du dispositif actuel, ce nouveau règlement poursuit les ambitions de faire progresser l'action façade vers un traitement plus qualitatif en termes de rénovation à haute qualité patrimoniale :

- En veillant à la qualité et l'adéquation des matériaux employés avec le bâti, à leur pérennité ;
- En incitant au traitement d'ensemble des façades subventionnées, y compris par la mise en place d'une complémentarité avec le dispositif rénov' ma boutique, pour les commerces occupés en pied d'immeubles ;
- En cumulant les interventions financières de plusieurs collectivités pour faciliter le passage à l'acte.

Le périmètre d'éligibilité de cette action est le périmètre établi en partenariat avec le CAUE et annexé à la délibération.

Une commission d'attribution, présidée par Madame la présidente de la CCMGC ou son représentant, se réunira à fréquence régulière afin d'examiner les dossiers de demande de subvention.

La commission sera composée par :

- Le vice-président à l'habitat ;
- L'élu référent à l'habitat de la commune concernée
- L'UDAP ;
- Les services habitat et urbanisme de la CCMGC ;
- Le CAUE ;
- Le service connaissance du patrimoine de la commune de Millau ;
- Le service commerce de la Communauté de communes Millau Grands Causses le cas échéant.

La commission se réserve le droit de :

- Rejeter un dossier s'il est considéré comme non conforme au règlement d'intervention ;
- Arbitrer l'octroi de subvention sur les façades « secondaires » des immeubles (retours, façades arrière, pignons) ou de bâtis annexes (dépendances, remise, granges, murets, ...) ;
- Arbitrer l'octroi d'une subvention majorée en cas d'éléments architecturaux exceptionnels ;

- Reporter un dossier si ce dernier n'est pas considéré comme prioritaire en cas de limitation des crédits.

Ainsi, la mise en place de ce nouveau règlement à compter du 1er janvier 2026, renouvelable tacitement par période d'un an, mobiliserait une enveloppe budgétaire de 3 500€ de subventions aux travaux.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. D'instaurer à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un dispositif d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre prédéfini ;
2. De fixer le montant de cette aide à 5% du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 25 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité ;
3. D'approuver le règlement d'attribution de cette aide tel qu'annexé à la présente délibération ;
4. De fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 3 500€ ;
5. D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.
6. D'autoriser Madame le Maire ou au représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

10 AVEYRON INGENIERIE REGLEMENT INGERIEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Établissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 14/05/2013 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service foncier de l'Agence.

Le Conseil Municipal :

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

10 Madame le Maire propose au Conseil Municipal suite au changement du statut de l'élu de fixer les indemnités versées au Maire et aux adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

Considérant que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut :

- augmente les indemnités de fonction des élus,
- modifie le calcul de l'enveloppe maximale des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Article 1er : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 , conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Population de moins de 500 habitants : Maire : 28.10 : 1er adjoint, 2ème adjoint et 3ème adjoint zéro euros.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification le taux de l'indice du maire à 28.10.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

ou

à 8 voix pour

à0 voix contre

à0 abstention(s)

Questions diverses :

11 Dossier de la RD 187 : suite aux plaintes des riverains et de la dangerosité de la circulation, une étude pour l'implantation de «feux récompenses» a été faite. Le coût s'élèverait à 20 000 €uros. Nous pouvons prétendre à une aide du Département (FAL Fond d'Action Locale) estimée à 5 000 €uros.

12 Lecture du courrier de madame Hanf.

Encore une lettre anonyme dans une boîte aux lettres sur La Cresse. Nous rappelons qu chacun a droit au respect, à la dignité et à la tranquillité.

Les comportements tels que les insultes, menaces, intimidations, diffusions de rumeurs ou messages malveillants sont inacceptables et peuvent constituer des infractions pénales.

Une plainte a été déposée en gendarmerie.

La commune appelle l'ensemble des habitants au calme et à la responsabilité.

13 Organisation des horaires de permanence de tenue de l'urne pour les élections municipales du 15 mars prochain.

14 Tarif de la garderie de l'école : 1 €uro/jour et par famille (7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h00).

Levée de séance : 20h50

**Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
VALETTE Laurence**



**Pour extrait conforme,
Le maire
VERGONNIER Danièle**

